

SOUTIEN EN FAVEUR DE LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE OCCITANES

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'intervention du Département a pour objet de soutenir les associations qui par leurs initiatives contribuent à faire connaître, rendre accessible la langue et la culture occitanes. Elles participent à l'animation du territoire.

Ce dispositif se centre sur les projets fédérant plusieurs acteurs Lotois, qui ensemble, concourent au même objet et lui confèrent une dimension départementale.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION OBLIGATOIRES :

- ✓ Siège social dans le Lot
- ✓ Projet qui fédère plusieurs acteurs Lotois du domaine occitan
- ✓ Rayonnement au minimum départemental
- ✓ Le projet met en œuvre un ou plusieurs des axes suivants :
 - La sensibilisation à langue et à la culture occitane tout au long de la vie. Les animations devront rayonner dans plusieurs lieux du département et s'adresser à des habitants de tout âge (cours de langue, parcours d'éducation artistique et culturelle, productions de ressources, ...).
 - Le développement des pratiques artistiques en amateur dans ce domaine. Les animations (stages, bals, pratiques collectives, rencontres...) devront favoriser l'interdisciplinarité et avoir une dimension intergénérationnelle.
 - La valorisation de la langue et de la culture occitane. Il s'agira d'événements qui contribuent à la diffusion de cette culture au plus près des Lotois et qui intègrent une démarche de transmission.
- ✓ Structure disposant d'un ou plusieurs salariés à l'année
- ✓ Soutien d'une autre collectivité (Région, EPCI, ...)

CRITÈRES COMPLEMENTAIRES :

- ✓ Projet à récurrence annuelle ou pouvant être biennal pour les festivals liés à un programme de médiation
- ✓ Licence(s) d'entrepreneur de spectacle pour les organisateurs de spectacle vivant
- ✓ Aucun autre dispositif départemental ne pourra être mobilisé pour le même projet

MODE DE CALCUL :

Montant du budget réalisé en N-1	Montant plafond de subvention
< 15 000 €	Pas de soutien départemental
≥ 15 000 €	4 000 €

PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, justificatif du N° SIRET, liste des membres du CA, dernier PV d'AG, licence(s) d'entrepreneur de spectacle pour les associations organisant des événements dans le domaine du spectacle vivant
- ✓ Documents financiers : compte de résultat et bilan comptable N-1, budget prévisionnel, RIB
- ✓ Présentation projet : projet d'activité de la structure, budget du projet, rapport d'activité N-1, revue de presse

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez transmettre votre dossier par courrier ou par mail auprès du service culture et sport.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

MODALITÉ DE VERSEMENT :

Par dérogation, 50% de la subvention est versée à la notification. Les 50% restants sont versés sur production d'un bilan et des justificatifs.

Caducité : Si le bilan et les justificatifs de la subvention ne sont pas communiqués au service instructeur dans un délai d'un an, la date de la délibération faisant foi, la subvention est considérée comme caduque. Les services instructeurs ne procéderont à aucune relance concernant la caducité de l'aide.

INFOS PRATIQUES :

Service Culture et Sport :

Tel : 05.65.53.43.81

Mail : culture.sport.devl@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations